



RÉFÉRENTIEL MÉTIER

KINÉSIOLOGUE

Version présentée le 30 juin 2025

INTRODUCTION

La kinésiologie est une approche holistique qui prend en charge l'individu dans sa globalité et sa singularité en proposant un accompagnement personnalisé.

Elle se distingue des autres professions notamment par la pratique du test musculaire. Il donne accès aux informations stockées dans la mémoire cellulaire, comme enregistrement de notre vécu, pour libérer les stress sur les plans émotionnels, physiques ou énergétiques.

Le kinésologue peut intervenir, selon ses formations et compétences avec tout public, humains ou animaliers, à tous les stades de la vie.

La kinésiologie est une approche complémentaire qui ne se substitue pas à un suivi médical. Certaines situations peuvent nécessiter des précautions particulières : ainsi, nous ne proposons pas systématiquement nos services à tous. Une évaluation préalable permet de déterminer si l'accompagnement est adapté à la personne et à sa situation du moment.

La kinésiologie vise à optimiser le mieux-être global, à activer les ressources personnelles du client pour qu'il retrouve son homéostasie, son autonomie et sa capacité de choix.

Elle ne prétend pas guérir les maladies mais vient en complément d'autres approches médicales, paramédicales et du bien-être.

Le kinésologue ne pose pas de diagnostic et ne délivre pas d'ordonnance.

Les limites de compétence du kinésologue

Le kinésologue pratique son métier en présentiel, le client habillé, afin de garantir un confort optimal et le respect de la confidentialité durant la séance. Il intervient sur les plans émotionnels, structurels et énergétiques. Le client est informé, volontaire et consentant pour entamer son processus d'évolution.

Toute séance de kinésiologie est précédée d'une information claire sur la nature de l'accompagnement proposé. Le praticien veille à ce que la personne comprenne les objectifs, les limites de la pratique, ainsi que les modalités de déroulement. Aucun accompagnement n'est engagé sans l'obtention d'un consentement libre, éclairé et volontaire.

Le kinésologue sait reconnaître les limites de ses compétences et réfère, en cas de besoin, aux professionnels de santé compétents. Il n'intervient pas dans le champ médical : il ne pose pas de diagnostic, ne prescrit aucun traitement et ne s'oppose jamais à une prise en charge médicale en cours.

Il agit en complément de la médecine conventionnelle, sans s'y substituer. En tant que professionnel du bien-être, il peut également encourager toute personne exprimant le souhait d'interrompre un suivi médical à poursuivre celui-ci ou à en discuter avec un professionnel de santé qualifié.

PRATIQUE DU MÉTIER

L'exercice du métier de kinésologue repose sur une posture professionnelle rigoureuse, éthique et respectueuse des personnes accompagnées. Au-delà des techniques utilisées, le kinésologue s'engage à exercer dans le cadre de ses compétences, à respecter les limites de son champ d'intervention et à garantir un accompagnement de qualité, centré sur le bien-être global de la personne.

Ce chapitre précise les principes fondamentaux qui encadrent la pratique du métier, les responsabilités du praticien, ainsi que les conditions nécessaires à une posture juste, professionnelle et sécurisante.

Professions avec lesquelles un kinésologue peut interagir et comment

Le kinésologue peut entrer en interaction avec toutes les professions du domaine médical, paramédical et du bien-être. Ensemble, ils forment un réseau de professionnels de confiance et redirigent les clients vers l'un d'eux, lorsque les limites de leurs compétences sont atteintes.

Avec l'aval du client, ils échangent, se soutiennent et se guident mutuellement pour l'accompagner au mieux dans sa recherche de bien-être.

Dans la pratique du métier de kinésologue, il est possible également qu'un kinésologue envoie un consultant vers un autre kinésologue qui présente une spécialité telle que les apprentissages, le travail avec des sportifs ou d'autres encore...

LE TEST MUSCULAIRE KINÉSIOLOGIQUE

a. Qu'est-ce que le test musculaire kinésiologique ?

Le test musculaire, spécifique à la kinésithérapie, consiste à choisir un muscle à tester, à le positionner en contraction puis à exercer une pression légère mais ferme pour l'actionner dans le sens de l'extension, tout en demandant à la personne de maintenir son muscle dans la position de départ.

La réponse obtenue est binaire :

- Soit le muscle garde sa tonicité initiale.
- Soit le muscle ne garde pas sa tonicité initiale.

Ce changement de tonicité indique qu'il existe des éléments stressants touchant l'individu.

b. Qu'apporte le test musculaire ?

Il donne l'indication d'un état de stress en lien avec l'objectif abordé pendant la séance. Il indique un ressenti qui ne correspond pas toujours à un fait réel.

Le test permet au kinésologue d'interroger le corps sur les plans émotionnels, physiques ou énergétiques.

c. Les limites du test musculaire.

Le test musculaire kinésilogique ne permet en aucun cas :

- De poser un diagnostic médical,
- De révéler ou affirmer un évènement du passé, de prédire le futur,
- D'être utilisé à des fins commerciales
- De savoir si une personne dit la vérité
- De poser un quelconque jugement sur la personne ou lui imposer des choix.

En conclusion, comme toute technique, l'utilisation du test musculaire kinésilogique nécessite un apprentissage théorique et pratique complet et sérieux et une mise en pratique assidue. Il fait l'objet d'une formation et de modalités d'évaluations qui seront les fondements de la formation professionnelle du kinésiologue.

LES COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES EN KINÉSIOLOGIE :

1.a : Définition des compléments alimentaires :

"Notre réflexion s'appuie sur les données consultables sur le site du Ministère de la Santé et de la Prévention."

Les compléments alimentaires sont des produits concentrés en nutriments ou en substances actives (micronutriments, plantes – phytothérapie –, huiles essentielles – aromathérapie –, élixirs floraux, etc.), destinés à soutenir le bien-être en complément de l'alimentation.

Leur conseil nécessite une formation spécifique et reconnue. Le praticien doit s'assurer que cette compétence est couverte par son assurance professionnelle et que ses recommandations ne remplacent en aucun cas un avis ou un traitement médical.

2.a : Utilisation des compléments alimentaires :

Si le kinésiologue choisit de conseiller ou d'utiliser des compléments alimentaires dans le cadre de sa pratique, il doit avoir suivi une formation spécifique et validée, lui permettant de maîtriser les principes actifs propres à chaque type de produit (micronutriments, phytothérapie, aromathérapie, élixirs floraux, etc.). Il doit également être en capacité d'évaluer la qualité des produits (sourcing, composition, traçabilité) et de maintenir une veille scientifique régulière afin de garantir des conseils éclairés, responsables et conformes à l'évolution des connaissances. En aucun cas, il ne réalise de mélanges de substances, acte réservé à l'exercice pharmaceutique.

Dans ce cas, il bénéficiera d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle (RC PRO) et Protection juridique (PJ) pour cette activité.

LE DÉROULÉ D'UNE SÉANCE DE KINÉSIOLOGIE

Une séance de kinésiologie se déroule en **présentiel**, dans un espace professionnel dédié, le consultant reste habillé afin de garantir la protection de sa pudeur et un confort optimal pendant la séance, il retire uniquement ses chaussures par souci de confort et d'hygiène.

Séance en cabinet :

La séance en cabinet se réalise dans un lieu accessible à tous, incluant les personnes en situation de handicap, favorisant la détente du consultant. Le choix de la décoration reste à la seule responsabilité du kinésologue qui se refuse à toute sorte de prosélytisme.

Séance au domicile du consultant :

A la demande du consultant, les séances peuvent être réalisées à son domicile. Le kinésologue s'assure préalablement à la séance qu'un espace suffisant est à disposition pour la bonne réalisation de la séance.

Une séance se déroule selon le schéma suivant :

- **Accueil** : si besoin ou si cela n'a pas été fait au préalable lors de la 1ère prise de contact, le kinésologue présente la discipline, une technique de gestion émotionnelle douce et non intrusive, basée sur les concepts de Technique énergétique chinoise et comment la séance va se dérouler.
- **Entretien préalable et anamnèse** : à l'issue de cette présentation, le kinésologue va :
 - Interroger le consultant sur l'objet de sa demande et s'assure qu'il n'existe aucune attente médicale de la part du consultant.
 - S'assurer que le médecin traitant du consultant est bien informé des différents troubles physiologiques abordés.
 - Questionner le consultant sur les douleurs et blocages musculaires afin de travailler sur des muscles clairs (toniques) en séance.
 - Écouter le récit de vie du consultant.

Le kinésologue s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles (RGPD), en assurant la confidentialité, la sécurité et la conservation strictement encadrée des informations personnelles et des données de santé de ses clients.

La séance peut se réaliser en étant allongé sur la table de consultation et/ou assis et/ou debout selon les phases de la séance.

Une fois le consultant installé, le kinésologue pratique le test musculaire pour réaliser les pré-tests nécessaires au bon déroulement de la séance et tout en s'assurant de l'accord libre et éclairé du consultant avant de poursuivre.

La séance à proprement dit se réalise alors en trois phases :

Phase 1 : **Investigation.**

Il s'agit de mettre une personne en état de cohérence avec ses sentiments et émotions. En effet, cette phase est de trouver, via le test musculaire, la résonance, c'est-à-dire la fréquence émotionnelle et sensitive passée qui apporte du mal-être à la personne aujourd'hui et ce en lien avec sa demande. Pour cela, le kinésologue utilise les outils acquis lors de ses formations.

Phase 2 : **Équilibration.**

A l'aide des protocoles issus de son cursus de formation et des compétences complémentaires acquises, le kinésologue réalise une ou plusieurs équilibrations en accord avec le consultant afin de libérer et dépasser les blocages concernés.

Phase 3 : **Exercices d'assimilation (l'ancrage).**

Enfin, une fois les équilibrations réalisées, le kinésologue réalise avec le consultant les **exercices d'ancrage** positifs à réaliser en fin de séance, des gestes d'auto-équilibration, à reproduire chez lui si nécessaire. Cette démarche vise à soutenir l'autonomisation de la personne afin qu'elle puisse contribuer activement au maintien ou au rétablissement de son état de bien-être, dans le respect de son propre rythme, ce qui clôture la séance.

Une séance dure en moyenne entre 50 min et 1h15. Il est nécessaire de laisser un temps de repos d'au moins 3 semaines entre 2 séances.

Une séance de kinésiologie peut se réaliser sur tout le monde, enfant, adulte, animal. Si le consultant ne peut pas tenir le test musculaire (enfant en bas âge, blocage physique ou animal), on procède par une technique dite de transfert (cf la partie lexicale).

LA NOTION DE "TOUCHER" ET RELATION À L'AUTRE

Le kinésologue installe une relation de confiance avec son consultant, et ce, dès le premier échange. A cette fin, le kinésologue précise à son consultant la façon dont se déroule la séance. Au début de la séance, le kinésologue prend le temps de montrer ce qu'est le test musculaire kinésiologique, ce test est doux et empathique, non intrusif et léger. Il s'assure ensuite de l'autorisation du consultant quant à ce contact physique.

Le toucher concerne également certaines zones du corps, des muscles, des points localisés. Certaines zones du corps peuvent être plus difficiles à appréhender car connotées socialement (symphyse pubienne, coccyx) ou présenter un stress pour la personne de par son vécu (visage, cou, cicatrices, ...). Il est alors possible que la personne contacte elle-même cette zone à la place du kinésologue.

Il est important de maintenir la confiance dans la relation et de la bienveillance dans le contact. Il est toujours possible d'adapter la séance aux limites physiques, mécaniques et psychologiques fixées par la personne et il est essentiel de les respecter. Le toucher

du kinésologue est un toucher doux et accompagnant l'émotion qui peut parfois être intense. Les deux, le kinésologue et le consultant doivent être à l'aise avec ce toucher tout le long de la séance.

Cas particuliers :

Si le test musculaire kinésilogique est réalisable mais que le consultant est un enfant, la séance se déroule avec lui mais en présence d'un parent ou d'un responsable légal et avec leur autorisation par transfert en contact avec l'enfant et au cas par cas pour les adolescents. Cela peut se présenter également quand une personne ne peut pas maintenir le test musculaire kinésilogique de par son âge (nourrisson, enfant en bas âge) ou ses problèmes physiques potentiels (douleurs, hypotonie, hypertonie...). Une séance peut également se réaliser avec un animal avec ce même principe.

Tout au long de la séance, le kinésologue :

- fait preuve d'une écoute attentive et d'une neutralité bienveillante et conserve une juste distance émotionnelle vis-à-vis de son consultant
- prend en compte les besoins et les réactions spécifiques du consultant accompagnant l'émotion qui peut parfois être intense.
- mesure l'importance de ses paroles, gestes, attitudes et comportements.
- adapte sa communication afin d'être compris par le consultant
- en aucun cas, le kinésologue n'affirme quoi que ce soit.

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DU MÉTIER DE KINÉSIOLOGUE

La pratique de la kinésiologie repose sur des principes éthiques clairs et une posture déontologique rigoureuse, garants du respect, de la sécurité et de la confiance nécessaires à tout accompagnement. Ces repères définissent les limites du champ d'action du kinésologue, précisent son positionnement vis-à-vis des autres professionnels de la santé, et assurent une communication responsable vis-à-vis du public.

Les éléments qui suivent décrivent les engagements fondamentaux auxquels le kinésologue adhère dans l'exercice de sa profession.

Le kinésologue :

- N'est pas médecin et n'établit ni diagnostic, ni pronostic, ni prescription médicale, ni régime alimentaire, sauf s'il en a les compétences acquis lors d'autres formations. Il ne fait aucune prescription médicale et ne demande jamais d'interrompre un traitement médical.
- Il rappelle aux consultants qu'ils doivent en premier lieu s'adresser à leur médecin traitant en cas de maladie, problèmes/symptômes physiques.
- Il s'abstient de présenter la kinésiologie en termes laissant croire qu'il s'agit d'une méthode de guérison et il évite les langages et/ou termes médicaux et ce, sur tous supports de communication.
- Il informe le consultant lorsqu'il utilise des techniques autres que la kinésiologie.

Article 1 : Objet

Le règlement de déontologie présente l'ensemble des principes, des règles et des usages que tout kinésologue doit observer dans l'exercice de sa profession.

Article 2 : Application

Le règlement de déontologie a pour vocation de s'appliquer à tout kinésologue ou étudiant en kinésiologie qui s'engage à respecter les dispositions du présent Règlement.

Article 3 : Posture

Le kinésologue a un rôle d'accompagnant dans la recherche d'un équilibre physique, mental, énergétique et émotionnel. Il accompagne le processus d'évolution du consultant.

Il n'exerce ni influence, ni pouvoir d'ordre moral, physique, mental, spirituel, financier ou sexuel. Il veille à ne jamais juger, culpabiliser, ni blâmer les personnes qui le consultent.

Il respecte le secret professionnel. Il reçoit les mineurs avec l'accord de leur représentant légal.

Article 4 : Formation continue

Le kinésologue se tient au courant des progrès de sa profession, afin d'assurer à son consultant les meilleurs accompagnements. Il actualise et étend ses connaissances par la formation continue et fait appel à un superviseur ou à un confrère chaque fois que nécessaire.

Nous attendons un minimum d'au moins **35h** de formation complémentaire tous les deux ans.

Article 5 : Non-discrimination

Il s'engage à recevoir toute personne, sans discrimination aucune et s'abstient de tout prosélytisme politique, religieux ou autre et respecte les croyances du consultant.

Article 6 : Obligations professionnelles

Le kinésologue se conforme à la législation en vigueur en matière de :

- facturation,
- affichage des prix,
- Accueil du public
- médiation,
- assurances professionnelles,
- Communication écrite pour les professionnels du bien être
- respect du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Article 7 : Libre choix

Le kinésologue laisse le consultant libre de poursuivre le travail entrepris ou d'y mettre un terme et n'impose ni le nombre de séances, ni la fréquence des rendez-vous.

En revanche, si le consultant en exprime le souhait, ou si le kinésologue estime qu'un accompagnement sur plusieurs séances est pertinent, un programme personnalisé peut être proposé. Dans ce cas, les modalités de suivi sont communiquées de manière transparente et, le cas échéant, formalisées contractuellement, dans le respect du libre engagement du consultant

Article 8 : Droit de refus – Continuité des séances

Il adresse le consultant à un autre professionnel dès que les besoins et/ou la demande du consultant dépassent ses compétences et/ou pour des raisons personnelles. Cette réorientation se fait toujours dans le respect de la personne, sans jugement ni discrimination, et dans l'intérêt du consultant.

Article 9 : Relation avec les confrères, consœurs et les autres professions

Le kinésologue, de par son comportement ou ses paroles, veille à ne pas nuire à la profession. Le kinésologue entretient des rapports courtois et respectueux avec ses collègues kinésologues et les membres des autres professions et s'abstient de les juger ou de les critiquer.

Article 10 : Secret professionnel

Le secret professionnel s'impose, y compris post-mortem, à tout kinésologue et à tout étudiant en kinésologie dans les conditions établies par la loi.

Lors d'une enquête judiciaire, dans le respect du code de procédure pénale, le kinésologue ne peut s'opposer à la saisie par les autorités compétentes des dossiers et informations relatifs à sa clientèle.

Le secret couvre l'ensemble des informations parvenues à la connaissance du kinésithérapeute dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais également ce qu'il a vu, entendu, constaté ou compris. Le secret professionnel ne peut être opposé à la personne.

Le kinésithérapeute peut toujours transmettre à la personne les informations qui lui sont utiles, ce dernier pouvant lui-même les transmettre à toute autre personne ou organisme.

Il est toujours possible de discuter d'un cas avec un confrère ou avec un autre professionnel si la personne dont il s'agit n'est pas reconnaissable. Si son identité n'est pas mentionnée mais qu'elle est reconnaissable, la communication à son propos constitue une violation du secret professionnel.

Dans le cas où la personne est suivie par différents kinésithérapeutes, les informations peuvent leur être délivrées conjointement par celle-ci ; elles peuvent être régulièrement discutées en sa présence. Elles peuvent également être discutées hors de sa présence, mais avec son accord préalable et à condition qu'elles soient strictement nécessaires à son suivi en kinésithérapie.

En l'absence de réglementation sur le partage des informations, même en présence de la personne, le kinésithérapeute ne peut échanger des informations avec les professionnels de santé, de la santé et du bien-être, sauf autorisation expresse, écrite et préalable de ce dernier.

Le kinésithérapeute est libre de transmettre lesdites informations à la personne, à charge pour cette dernière de les communiquer à qui de droit.

DÉROULEMENT DE LA FORMATION POUR DEVENIR KINÉSIOLOGUE

- **Le savoir**, par l'acquisition de connaissances solides en anatomie, physiologie, techniques spécifiques à la kinésiothérapie, et compréhension globale de l'humain ;
- **Le savoir-faire**, par la capacité à conduire un accompagnement structuré, maîtriser les outils professionnels (dont le test musculaire), adapter sa pratique au consultant, et assurer la traçabilité et la qualité de son intervention ;
- **Le savoir-être**, par une posture d'écoute active, de respect, de bienveillance, de discernement et d'humilité, dans le respect des limites de son champ d'action et de la confidentialité.

1. Conditions d'admission des candidats à la formation

- Être majeur.
- Avoir fait au moins une séance de kinésiothérapie avec un kinésiothérapeute.
- Avoir un entretien de sélection avec le centre de formation.

L'entretien permet de valider la motivation et la maturité du candidat à la formation du métier de kinésiothérapeute et l'adéquation du projet personnel du candidat avec le métier de kinésiothérapeute. Il vise également à valider son engagement à développer une posture professionnelle, notamment à travers la réalisation de séances avec des professionnels issus de domaines variés, qu'ils soient conventionnés ou non.

- Être informé sur les modalités administratives et financières de la formation et du paiement des modules, ainsi que le règlement intérieur du centre de formation à signer.
- Remplir une fiche de renseignements sanitaires.
- Si le candidat est admis, une convention de formation par le centre de formation est établie précisant l'ensemble des éléments de la formation de kinésiothérapeute.

2. Modalité d'évaluation des compétences

Une évaluation tout au long du cursus de formation

- QCM par module
- Supervision de la pratique par des mises en situation professionnelle

Une évaluation finale :

Seuls les élèves présentant un passeport de formation de 600h de cours minimum et 200h de pratique (40 séances minimum et travail de recherche de fin d'étude) peuvent se présenter aux examens d'évaluation finale.

- Un écrit final (QCM et/ou questions ouvertes) à la fin de la formation.
- Un oral avec une soutenance par un travail de fin d'études : le mémoire

Un mémoire de fin d'études est une réflexion détaillée d'un thème qui fait lien avec la kinésiothérapie, proposé et validé par l'école. Ce travail de mémoire invite l'apprenant à conduire une réflexion personnelle sur sa pratique. Il peut prendre des formats variés (études théoriques, format vidéo...validés par l'école).

- Une mise en situation professionnelle : il s'agit d'évaluer les techniques apprises durant la formation et la posture professionnelle et pédagogique attendue. Cette séance sera pratiquée sur une personne « testée » devant un jury professionnel composé de 2 à 4 personnes.
- La restitution d'un minimum de 40 séances représentatives de la pratique du métier. Ces séances sont réalisées sur des « testés » permettant la pratique des apprentissages durant le cycle de formation. Aucune rétribution n'est possible durant cette mise en pratique.

La réussite aux examens donne lieu à :

- Une attestation de présence et de suivi précisant la volumétrie en heures de la durée de la formation.
- Une attestation de validation des compétences validant le portefeuille de compétences du kinésologue.

3. Les équipes pédagogiques

Les formateurs en kinésiothérapie doivent répondre aux critères suivants :

- Une expérience d'au moins 5 ans de pratique en cabinet
- Être kinésologue (ou expert dans un domaine qui fait sens à la kinésiothérapie. Cet expert devra néanmoins connaître la kinésiothérapie)
- Présenter une attestation de compétences en tant que Formateur de kinésiothérapie : le cursus de formateur doit prouver au moins 1 recyclage du thème, avoir été assistant sur le module et avoir suivi 3 à 5 jours la formation de formateur en kinésiothérapie. Cette attestation est délivrée par les cursus de formateur en techniques de kinésiothérapie ou formation de formateur en kinésiothérapie.

4. Formation continue

Il est attendu du kinésologue de poursuivre son développement professionnel après sa formation grâce à des modules de recyclage (cursus de base du métier de kinésologue refait régulièrement), des postgraduates qui compléteront ses connaissances des pratiques autour de la kinésiothérapie et des formations d'ouverture.

Un collège d'experts français travaillent en permanence pour faire avancer le métier de kinésologue, introduire de nouveaux outils et méthodes, des pratiques innovantes. Ce collège d'experts constitue un groupe de travail indépendant permettant aux kinésologues de découvrir de nouvelles recherches ou une évolution de la pratique lors de formations relatives à ces sujets. Chaque kinésologue devra s'enrichir de ces nouveaux apprentissages.

5. Programme de formation

Le métier de kinésologue nécessite une formation de 800 heures, réparties en 600 heures de face à face pédagogique et 200 heures de travail personnel (incluant la réalisation des séances individuelles, le mémoire de fin d'études, les supervisions...)

La durée de la formation minimum est de 18 mois.

Chaque apprenant reçoit un “passeport formation” par son organisme de formation qui sera estampillé à chaque module de formation par l’école jusqu’à obtention des 600 heures attendues, conformément au déroulé du programme de la formation de Kinésiologue décliné ci-après.

La formation est réalisée en présentiel.

L’essence du métier ne permet pas un enseignement en distanciel. Le test musculaire kinésiologique ne peut pas se réaliser à distance pour nos consultants humains. Aussi les modules de cours ne seront proposés qu’en face à face pédagogique pour permettre aux apprenants de pratiquer et d’être accompagnés par le formateur.

Néanmoins, des tutoriels en format digital pourront compléter la formation pour faciliter le travail personnel et les révisions nécessaires de l’apprenant (anatomie, vidéo des muscles utilisés en kinésiologie...). De même, un cours de création d’entreprise pourra être proposé en distanciel.

Moyens pédagogiques

- Une salle dédiée et adaptée à la formation en kinésiologie (tables de massage, posters, mannequins...)
- Un kit pédagogique avec des livrets de formation et des protocoles
- Journée de 7h ou 8 h de cours

Les compétences transmises en formation d’un kinésiologue

Utiliser le test musculaire kinésiologique de précision pour identifier les stress émotionnels, les blocages énergétiques et les mémoires corporelles liées à des événements passés, présents ou futurs ou à des schémas répétitifs de comportement.

- Le kinésiologue devra tester et équilibrer les différents états des corps structurel/émotionnel/biochimique/énergétique,
- Il doit également être en mesure d’apporter les outils d’autonomisation à son client et l’aider à mettre en place de nouvelles habitudes en accord avec son objectif de séance.

Conduire un entretien à partir d’un cadre de règles de déontologie pour recueillir des informations dans une écoute active et empathique en toute neutralité

- Etablir des objectifs « SMART » c’est à dire spécifique, mesurable, approprié, réaliste et temporel
- Évaluer les changements que le client souhaite mettre en place
- Accompagner une personne dans son auto responsabilité (son objectif, son ressenti, son mode d’intégration)
- Proposer des exercices de renforcements afin que le bénéfice de la séance s’inscrive dans le temps

Acquérir les connaissances nécessaires en anatomie / physiologie pour pratiquer la kinésiologie (= langage du corps) :

- Connaître l'ancienne et la nouvelle nomenclature
- Avoir une connaissance claire des structures anatomiques (muscles, os, organes, systèmes) et des terminologies en usage, y compris les évolutions récentes de la nomenclature.
- Localiser et palper minimum 42 muscles principalement utilisés en kinésiologie et en connaître l'insertion proximale et distale ainsi que son action,
- Connaître les 14 mouvements en liens avec les principaux muscles
- Nommer et localiser les principaux organes utilisés en médecine chinoise et en connaître leurs fonctions principales
- Rééquilibrer sa posture en intégrant des principes d'ergonomie adaptés à la pratique professionnelle. (verticalité, points d'ancrage au sol, etc)

Evaluer et équilibrer l'état émotionnel de la personne

- Définir, avec le client, sa problématique émotionnelle en fonction de ses différents traumatismes d'enfants ou d'adultes.
- Comprendre les systèmes de croyance et le langage non verbal du client
- Savoir analyser l'histoire transgénérationnelle du client.
- Accueillir et libérer le stress émotionnel par des équilibrations énergétiques ou des visualisations positives permettant de dissocier les événements de leur vécu émotionnel.
- Intégrer des émotions positives par des exercices de respiration, de reprogrammation mentale, des mouvements oculaires ou de stimulation de méridiens par pression manuelle de points situés sur le corps.

Evaluer et équilibrer l'état biochimique/énergétique de la personne

- Explorer les habitudes alimentaires de la personne pour affiner les équilibrations en kinésiologie
- Tester tous les circuits énergétiques présentés en kinésiologie en lien avec les muscles et les champs subtils.

Apprendre à observer le langage du corps et mettre l'ensemble du corps en mouvement pour donner l'accès au client à ses potentiels, ses compétences, ses apprentissages, son bien-être et son estime de soi.

CHAMPS LEXICAL DE LA KINÉSIOLOGIE

LA KINÉSIOLOGIE :

La kinésiologie est un outil qui permet d'identifier les origines du déséquilibre et d'agir sur la cause du problème pour générer un mieux-être durable à terme.

L'écosystème individuel que constitue chaque être humain est en interaction permanente avec celui des autres êtres vivants et avec la société dans laquelle il évolue. Cette interaction peut être source de déséquilibre, de mal-être intérieur, de questionnement quant à sa place...

La kinésiologie utilise le test musculaire comme instrument d'investigation et de vérification et d'ancrage dans le corps.

Cette technique se décompose en 4 étapes :

1. Test musculaire détecte le stress
2. Rééquilibrage par une action corporelle
3. Correction spécifique
4. Vérification du rééquilibrage avec le test musculaire. Action pédagogique

LA KINÉSIOLOGIE SPÉCIALISÉE OU ÉNERGÉTIQUE

Kinésiologie spécialisée ou kinésiologie énergétique est une technique qui utilise le test musculaire comme système de biofeedback pour avoir accès à des informations au niveau du corps.

Chaque courant vise une finalité (difficulté d'apprentissage, stress émotionnel, équilibre postural...).

La kinésiologie énergétique est développée sur un modèle éducationnel.

Le terme Kinésiologie Spécialisée a été choisi pour différencier cette pratique des cours de kinésiologie des universitaires aux Etats Unis et Canada.

Aujourd'hui, le terme kinésiologie spécialisée laisse la place à la kinésiologie énergétique.

ANCRAGE :

En kinésiologie, l'ancrage n'est pas simplement un ancrage dans un projet ou un objectif, c'est une technique permettant de fixer profondément dans le corps le bénéfice d'une correction par le biais du test musculaire.

STRESS POSTURAL :

Le stress postural est une posture qui stresse le corps dans son ensemble soit de façon ponctuelle, intermittente ou permanente lorsque le stress est mis en mémoire dans le corps.

STRESS :

En kinésiologie, le stress est défini par une surcharge émotionnelle présente, passée, future qui crée un déséquilibre.

TEST MUSCULAIRE :

La Kinésiologie est une approche qui permet, par le test musculaire, d'avoir une réponse fiable du corps, d'y déceler des blocages de toutes sortes mais aussi d'identifier nos ressources, de libérer et harmoniser notre énergie, de choisir les outils les mieux adapter pour "bouger" tant que le plan physique que psychologique.

Le test musculaire est un outil d'investigation, de vérification et d'ancrage. Il est adapté à la relation triangulaire muscle, méridien, organe qui est indissociable d'une approche énergétique.

Le kinésologue lit la réponse du test musculaire selon un système binaire verrouillage / déverrouillage. Le test kinésilogique n'apprécie pas la force du muscle comme le font les professions de santé (kinésithérapeutes, médecin du sport...). Il n'est pas possible de tester un muscle qui n'a pas de tonus.

Le verrouillage est un subtil équilibre entre un muscle agoniste et antagoniste. Le muscle qui verrouille est facilité, l'antagoniste est inhibé.

Cela permet de mesurer le niveau de stress d'une personne. Plus nous sommes sous stress, plus le temps de traitement de l'information par notre cerveau est long.

La variation de tonus d'un muscle nous donne une information sur l'état d'équilibre de la personne.

ANAMNÈSE OU RÉCIT DE VIE :

Ouverture d'un espace d'écoute qui permet au client d'exprimer, aussi bien, sa souffrance physique que psychologique et de recueillir sa demande et ses attentes afin de mener à bien la séance.

ORIENTER

Donner des pistes : les données relatives à l'histoire psycho affective du client et le fait de recevoir les motifs de visite du client pour la séance.

KINÉSIOLOGUE :

Personne qui pratique la Kinésiologie Spécialisée ou la Kinésiologie Énergétique. Le kinésologue est un facilitateur.

SUPERVISION :

La supervision est l'observation du positionnement du kinésologue dans la relation au client ainsi que l'observation de la justesse et la pertinence des gestes techniques qu'il est amené à accomplir (simulation de séance avec un client, mise en situation, analyse de la pratique individuelle).

MISE EN CIRCUIT :

Une mise en circuit est une technique qui permet de geler une ou plusieurs informations (émotionnelle, structurelle...) dans le temps pour remonter en amont vers les causes plus profondes et mettre en lien plusieurs déséquilibres.

MUSCLE INDICATEUR :

Il s'agit du muscle choisi pour mener la séance. Il est nommé MI.

MUSCLE CLAIR :

Un muscle clair est un muscle qui permet d'avoir une réponse forte ou faible (verrouillée ou déverrouillée), excluant le doute.

MUSCLE VERROUILLÉ :

Un muscle verrouillé indique une homéostasie générale, c'est-à-dire un équilibre interne du corps. Cet équilibre est indépendant de la force physique du consultant.

MUSCLE DÉVERROUILLÉ :

Le non verrouillage du muscle indique la perte de cette homéostasie.

L'absence de verrouillage, aussi minime soit-elle, indique la présence d'un stress (dont les causes peuvent-être très variées) .

PRÉTESTS :

Les pré-tests consistent un premier équilibrage rapide (quelques minutes suffisent), qui permet de démarrer la séance sur une base saine (le consultant arrive en général chargé de ses problèmes du jour : température extérieure, trajet plus ou moins facile, travail etc...Il convient de vérifier si tout cela n'intervient pas dans la séance afin de pouvoir se concentrer sur l'objectif de la personne)

TRANSFERT :

Le test musculaire peut se réaliser sur l'accompagnant (le parent pour un nourrisson, l'accompagnant pour l'adulte et le propriétaire pour l'animal) au moyen d'une technique nommée transfert. Comme en physique ou en psychologie, le transfert est vu comme un déplacement d'information du consultant vers son accompagnant.

CONCLUSION

Le présent référentiel métier vise à encadrer la pratique de la kinésiologie dans un cadre rigoureux, éthique et cohérent avec les attentes sociétales en matière d'accompagnement au bien-être.

Il précise les compétences attendues, les limites professionnelles à respecter, et les engagements déontologiques qui fondent la légitimité et la responsabilité du kinésologue.

En tant que professionnel du bien-être, le kinésologue adopte une posture d'écoute, de discernement et d'humilité. Il agit dans le respect de la personne, de ses choix et de son autonomie, sans jamais se substituer aux professionnels de santé.

Cette norme du métier de kinésologue s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue, d'actualisation des compétences et de reconnaissance progressive du métier, au service d'un accompagnement de qualité, éthique et responsable.

